



# **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SMTD ET SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur :M. le Président

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, aux membres de l'EPCI, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Il doit également, en application de l'article L 2224- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères, destiné notamment à l'information des usagers

Le rapport ci-joint retrace donc l'ensemble des informations relatives à l'activité du SMTD en 2004 et au prix et à la qualité du service de traitement des ordures ménagères.

⇒ **Après avis du Bureau du 13/10/2005, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de la communication dudit rapport.**

**Prendre acte de la communication dudit rapport**

# FINANCES

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. Le Président

Cette deuxième décision modificative du budget 2005 a pour objet de :

1) Permettre la réalisation de travaux de couverture au Centre d'enfouissement technique (CET) de Soeix. Les crédits inscrits au budget primitif 2005 ont besoin pour cela d'être complétés. Ces travaux feront l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général

Le C.E.T. de classe 2 de SOEIX n'admet plus de déchets depuis le 18/02/2005, du fait du démarrage de la nouvelle exploitation du CET de Précilhon. Les digues périphériques forment un obstacle total à l'accès dans le casier.

Rendus nécessaires par la gestion des biogaz et l'amélioration de l'aspect général du casier, ces travaux sont définis dans un souci de compatibilité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif à ce site .

Estimés à 80 000 € HT, les travaux sont déjà en partie financés au budget primitif 2005. Ils consistent à réaliser un réseau de surface de captage du biogaz et mettre en place une épaisseur de 0,5 m d'argile .Le site de classe 3 ne concerne pas le SMTD et n'est donc pas englobé dans cet aménagement .

2) Mettre à jour les prévisions budgétaires en fonction des subventions obtenues réellement pour les travaux du Centre de tri de Sévignacq. Le plan définitif de financement de cette opération et de divers travaux s'y ajoutant (y compris la voirie et ceux financés au budget primitif 2005) est en effet le suivant :

Conseil Général	875 000	} 58%
Europe ( FEDER )	781 250	
ADEME	203 801	
Conseil Régional	150 000	
SMTD emprunt	1 450 000	
SMTD autofinancement	13 803	
<b>Total en € HT</b>	<b>3 473 854</b>	

Or, le total des subventions, finalement de 2 010 051 €, a été prudemment sous estimé dans nos prévisions budgétaires successive. Le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif 2005 ( 260 000 € ) doit donc être réajusté à la baisse.

Il est donc proposé de supprimer cette prévision d'emprunt, ce qui n'aura aucune incidence sur les dépenses prévues au budget primitif 2005 sur ce site (réfection de bardages, achat d'un chargeur télescopique ...). Avec la-non réalisation de cet emprunt, l'incidence financière des travaux de reconstruction sur les contributions de tri des emballages ménagers est complète dès 2005.

3) Prévoir l'amortissement de la subvention du Conseil Général reçue en 2004 au titre des travaux réalisés à l'Usine d'incinération de Lescar peu avant le transfert de cet équipement au SMTD.

4) Prendre en compte le fait que certaines études aboutissent à des réalisations (centre de tri de Sévignacq , CET de Précilhon , usine d'incinération de Lescar, plate-forme de compostage de Soumoulou), ce qui doit se traduire par des écritures d'ordre sans dépense ni recette réelle .

**La décision modificative n° 2 du budget est donc proposée comme suit :**

**Section d'investissement :**

**Aménagement CET de Soeix , opération n° 803 , Fonction 81243 :**

Dépenses :

article 2317 immobilisations en cours : 60 000

Recettes :

article 1313 subvention d'équipement transférable du Département 13 000

article 1641 emprunts 47 000

**Aménagement Centre de tri de Sévignacq , opération n° 800 , fonction 8122**

Recettes :

article 1313 subvention d'équipement transférable du Département 260 000

article 1641 emprunts -260 000

**opérations non ventilables :**

dépenses : chapitre 13/01 article 13918 , Subvention d'investissement uiom transférée au compte de résultat 3 000

recettes : chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement 3 000

**opérations patrimoniales ( non ventilables ) :**

- en recette d'ordre:

chapitre 20/01 art 2031 frais d'études : 69 301,27

art 2033 frais d'insertion : 1 564,11

- en dépense d'ordre:

chapitre 23/01 art 2317 travaux sur immobilisations reçues au titre

d' une mise à disposition : 70 865,38

**Section de fonctionnement**

**opérations non ventilables :**

dépenses : chapitre 023 Virement à la section d'investissement 3 000

recettes : chapitre 77/01 article 777 Quote part subvention d'investissement uiom transférée au compte de résultat 3 000

En outre , il est nécessaire de fixer certaines durées d'amortissement de la façon suivante :

- Reconstruction Centre de tri de Sévignacq : 15 ans
- CET de Precilhon : 15 ans
- Quais de transfert de Louvie Juzon et Lescar : 20 ans

**Après avis du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical d'adopter la décision modificative du budget n° 2 et de fixer les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

# **ADMISSION EN NON VALEURS**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. le Président

Par courrier du 30 juin 2005, Monsieur le Trésorier Principal a fait parvenir un état des taxes et produits irrécouvrables sur les exercices 2002 et 2003.

Il s'agit de titres de recettes concernant principalement les dépôts aux CET de Soeix et Précilhon pour un montant de 2 856,36 € TTC.

Ces montants n'ont pas été versés, et ne pourront jamais être recouvrés, les entreprises concernées étant inconnues ou ayant fait faillite. Il est donc proposé d'admettre ces sommes en non-valeurs.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65, article 654.

L'état détaillé des admissions en non-valeur est joint en annexe.

**Après avis du Bureau du 13 octobre 2005, il est proposé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir:**

- 1. Admettre en non-valeur la somme de 2 856,36 € TTC,**
- 2. Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui sera nécessaire.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

## **REMISE AUX NORMES DE L'UIOM DE L'ESCAR : DEPLACEMENT A PADOUE (ITALIE)**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. Lavigne du Cadet

Par délibération du 23 mai 2005, le Comité Syndical a approuvé l'opération de mise aux futures normes de l'Usine d'incinération (UIOM) de Lescar, ainsi que l'attribution du marché de travaux du dialogue compétitif à la Société AREA IMPIANTI.

Il est envisagé d'effectuer un déplacement en Italie pour :

- Exercer le contrôle de fabrication des équipements qui seront ultérieurement transportés à l'usine de Lescar pour y être montés,
- Visiter des unités d'incinération dont la mise aux normes a été réalisée par la société AREA IMPIANTI ( Padoue , Bergame , ... ),
- Prendre tous contacts directs avec la société AREA IMPIANTI, concernant notamment le respect du calendrier de l'opération et l'échéancier des paiements.

Ce déplacement interviendrait d'ici fin 2005, pour une durée de 2 à 3 jours.

Les personnes qui participeraient à ce déplacement seraient :

- M. ALBESA, Président du SMTD
- M. Patrick LABAN, Ingénieur SMTD, Directeur technique
- M. Frédéric LABAT, Attaché SMTD, Directeur administratif et financier

Il est proposé de prendre en charge, sur le budget du SMTD, les frais liés à ce déplacement.

Le coût total de ce déplacement, serait de 6 000 € TTC au maximum, comprenant les frais suivants:

- transport par avion
- hébergement et repas
- transferts et déplacements pendant le séjour

**Après avis du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical :**

- 1. D'approuver la prise en charge, par le budget du SMTD, des frais liés à un déplacement à Padoue (Italie), pour un montant prévisionnel maximum de 6 000 €, dans le cadre de l'opération de remise aux normes de l'UIOM de Lescar.**
- 2. Décider le remboursement des frais réels aux personnes citées ci-dessus, sur présentation des justificatifs de paiement, au Budget du SMTD, chapitres 012 et 65.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES



# **MISE AUX NORMES DE L'USINE D'INCINÉRATION DE LESCAR : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. le Président

Suite à l'arrêté du 20 septembre 2002 transposant la directive européenne du 4 décembre 2000, la mise aux normes de l'usine d'incinération de Lescar a fait précédemment l'objet de différentes délibérations.

Parmi celles-ci, la décision modificative n° 1 du budget, en date du 23 mai 2005, a largement complété le budget inscrit auparavant au titre des seules études.

Le plan de financement prévisionnel inscrit à ce jour est le suivant :

Emprunts :	7 794 250 € ( 80 % )
Subvention du Conseil Général :	1 940 000 € ( 20 % )

Coût total hors taxe : **9 734 250 €** ( La TVA est financée sur la ligne de trésorerie du SMTD )

Or, cette mise en conformité n'aura pas seulement pour effet de réduire la teneur en particules des rejets gazeux ( dioxines furanes, oxydes d'azote, ... ) même s'il s'agit de son objet principal. Le traitement des eaux du site sera également amélioré.

Par exemple, les eaux de process seront évaporées dans un nouvel équipement de traitement des fumées, diminuant ainsi les volumes à traiter. Les rejets actuels de ces eaux de process au Gave de Pau (après traitement en station d'épuration), seront donc supprimés.

L'Agence de l'eau Adour Garonne est susceptible de participer financièrement à ce type d'investissement, car il va dans le sens du « rejet zéro ». Ses aides sont attribuées pour partie sous forme de subventions, pour partie sous forme d'avances sans intérêt remboursables en dix ans.

Il est opportun de solliciter une telle aide, qui permettrait de réduire le montant de l'emprunt nécessaire.

**Après avis du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité syndical de :**

**1- Solliciter des aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la mise aux normes de l'Usine d'incinération de Lescar, au taux le plus élevé qu'il sera possible, et suivant une répartition entre subventions et avances remboursables à négocier ;**

**2- Autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier ;**

**3- Réduire, dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le montant des emprunts à concurrence des subventions obtenues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2006

Délibération du 19 janvier 2006  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> février 2006

Rapporteur : M. le Président

Un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu en Comité Syndical dans les deux mois précédant le vote du budget, conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, la note d'orientations budgétaires pour l'exercice 2006 est jointe en annexe à la présente délibération.

Il appartient donc au Comité syndical, après avis de la Commission des finances et du Bureau du 19 janvier 2006, de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, conformément à l'article 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## DEBAT D' ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Comité Syndical est saisi, par la présente note, des orientations budgétaires 2006, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1 – ADMINISTRATION GENERALE :**

Les dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte proprement dites figurent au budget primitif (BP) de l'an dernier pour 361 700 € (**il s'agit d'euros hors T.V.A., comme dans toute cette note d'orientation**). Elles ont été équilibrées avec une contribution de 1,27 € par habitant. Les principaux postes sont les charges du personnel non affecté intégralement au centre de tri ou au CET, la communication et le loyer du siège du syndicat .

En 2005, une brochure d'information a été éditée . Elle a été diffusée notamment aux élus municipaux des 265 communes du Bassin Est. Une brochure n° 2 sera publiée en 2006.

En 2006, la légère progression des dépenses dans ce domaine sera due au fait qu'aux dépenses de 2005, il faut ajouter la majoration des salaires des agents du SMTD ou mis à sa disposition, en raison de l'évolution du point d'indice, ainsi que des avancements et promotions.

Les dépenses d'administration générale du S.M.T.D. étant évaluées pour 2006 à environ 375 000 € , le coût par habitant devrait être de l'ordre de 1,30 €, soit une évolution de 2,3 % voisine de l'inflation comme c'est le cas depuis plusieurs années . La contribution de chaque EPCI pour le fonctionnement général du Syndicat représente 3 % de sa contribution totale au S.M.T.D. C'est un pourcentage très faible par rapport au coût total des prestations (tri, incinération, compostage, transport).

En investissement, il paraît nécessaire de commencer à effectuer quelques renouvellements de matériels de bureau, qui ont plus de quatre ans de fonctionnement :

- Le remplacement du photocopieur du Claridge, financé en 2005, a pu être différé. Il devient prioritaire en 2006, sauf à rencontrer des difficultés de fonctionnement.

- Sur les 4 micro ordinateurs du siège du SMTD, un ou deux micros ont été achetés peu après la création du SMTD. Leur renouvellement pourrait être fait, le ou les deux postes anciens concernés pouvant être mis à disposition d' étudiants stagiaires. Ce renouvellement inscrit au BP 2005 a pu être aussi différé du fait du fonctionnement correct de ces postes .

## **2 – USINE D'INCINERATION DE LESCAR (U.I.O.M.) :**

Il s'agit du plus gros budget du S.M.T.D., puisque les dépenses de fonctionnement au titre de l'UIOM, y compris annuité de la dette, sont de plus de 7,8 millions d'euros en 2005 .

### **Les principales dépenses de fonctionnement sont en valeurs 2005 :**

- Le contrat d'exploitation réglé par l'intermédiaire de notre mandataire, Béarn Environnement, à la société Novergie, pour plus de 3 millions d'euros. En 2006, la révision des prix sera appliquée suivant le contrat, mais il y aura en plus les tâches supplémentaires consécutives aux nouvelles normes de rejet ( voir ci après ) .

- Le poste « Gros entretien et renouvellement » (GER), de l'ordre de 1,6 millions d'euros : la renégociation à la baisse de l'assiette approuvée par le Comité syndical le 13 octobre 2004 a pris effet en 2005 ; elle a eu ses conséquences entre 2004 et 2005. Il n'y a pas à ce niveau de nouvel allègement entre 2005 et 2006 . L'augmentation régulière des taux appliqués au coût initial des travaux pour calculer ce GER continue , mais à un niveau inférieur aux taux précédents . Cette progression a été prévue à l'origine par le contrat, de telle sorte que ce poste augmente au fur et à mesure de l'usure des installations . Elle peut être comparée à l'évolution du GER entre 2003 et 2004 (10 %) et entre 2004 et 2005 (4,5 %) grâce à la renégociation de l'assiette ( - 5,5 % ) .

- Le crédit-bail ayant financé les équipements de récupération d'énergie, pour environ 0,8 million d'euros. Le montant des loyers inclut désormais le décompte général et définitif des travaux de production d'énergie suite à son approbation par le Comité syndical.

- Les remboursements d'annuité d'emprunt pratiquement inchangés à 1.44 million d'euros . En 2006, ce montant restera valable .

- Les évacuations et incinérations effectuées à l'extérieur : ce poste va être majoré en raison de la nécessité d'évacuer les ordures ménagères pendant la réalisation des travaux de branchements des nouveaux équipements, qui sont eux mêmes en fabrication depuis l'été dernier. Ce poste figure en section de fonctionnement, mais il est proposé par délibération d'équilibrer ces dépenses liées strictement à la mise aux normes par l'emprunt, au moyen de la procédure comptable dite des « charges à répartir ».

### **Les principales recettes sont en 2005 :**

- Les tarifs de dépôt des DIB et DASRI pour environ 0,6 million d'euros,
- Les ventes d'électricité pour 0,8 million d'euros. Le nouveau contrat avec EDF garantit une meilleure rémunération, mais l'arrêt actuel de l'usine pour travaux de mise aux normes réduit les ventes de 2006.

L'avenant n°13 signé avec Béarn Environnement fin 2004 garantit au minimum un équilibre financier du poste électricité. Auparavant, le contrat mentionnait déjà un équilibre, mais sur une durée imprécise qui pouvait être interprétée comme celle de la durée totale du contrat, ce qui rendait cette clause inopérante. Depuis fin 2004, les loyers du crédit-bail souscrit pour les travaux de production d'électricité sont tous les ans au moins équilibrés par la production électrique vendue et autoconsommée. Cela peut même passer par une pénalisation financière de notre régisseur le cas échéant.

⇒ **Pour ce qui est de l'investissement :**

La mise en conformité de l'U.I.O.M. avec l'arrêté du 20 Septembre 2002 (transposition de la directive européenne du 4 décembre 2000) est très avancée . Les équipements ont été d'abord fabriqués par les fournisseurs du titulaire du principal lot , la société italienne Area Impianti à partir de l'automne 2005. Le montage sur le site de Lescar a lieu actuellement .

Le tout est contrôlé par les services du SMTD et, pour notre compte, par le maître d'œuvre, le Cabinet Merlin.

Les crédits correspondants ont été inscrits pour l'essentiel à la décision modificative du budget du 23 mai 2005 ( 8 890 000 € ). Plus de 700 000 € ont été reportés de 2004 sur 2005 au titre des contrats de maîtrise d'oeuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La plus grosse part, non dépensée au 31 décembre 2005, fait l'objet de reports sur 2006 . Il en est de même pour l'emprunt correspondant.

Le montage financier estimatif est le suivant :

- Emprunt	7 500 000 à 8 000 000, à majorer du montant des évacuations d'ordures ménagères pendant la mise aux normes (environ 2 millions d'euros au minimum )
- Conseil général	2 000 000
- Agence de l'eau	300 000
- L'autofinancement sera marginal	

En plus de la subvention figurant ci dessus, l'Agence de l'eau propose une avance sans intérêts remboursable sur 10 ans.

L 'incidence sur les contributions proviendra de l'augmentation des coûts de fonctionnement , puis du remboursement du nouvel emprunt . Celui-ci étant appelé cette année, le 1<sup>er</sup> remboursement d'annuité doit intervenir en 2007, ce qui permettra de ne répercuter son incidence sur les contributions qu'en 2007.

Les principaux paiements doivent être réalisés surtout pendant le 1<sup>er</sup> semestre de 2006. Pour cette raison, une consultation des principales banques travaillant dans le secteur local a été menée en décembre dernier .

L'emprunt sera amorti sur une durée très proche de celle de la convention de régie intéressée du site, à savoir 20 ans.

Les banques ont été invitées à faire leurs offres en proposant , outre les profils classiques (amortissement constant, annuité sensiblement identique chaque année ...), un amortissement réduit pendant les premières années . En tout état de cause, cette réduction doit être adaptée, de manière à ce que le coût global de l'emprunt (total des annuités) ne s'en trouve pas trop augmenté ce qui est possible compte tenu du niveau actuel des taux .

Les conditions obtenues sont très favorables, les banques ayant proposé des conditions réservées aux grosses collectivités : la proposition retenue comporte des marges de 0,0229 % sur l'euribor et de 0,0279 % sur le TAM et le TAG, un taux fixe à 3,60 %, le tout dans le cadre d'un contrat multi-index autorisant des arbitrages gratuits à l'échéance entre les taux variables.

Trois facteurs viendront atténuer l'incidence de cet emprunt :

- La renégociation d'un emprunt important souscrit en 1995, dont le remboursement se termine en 2017 , permettra de faire coïncider sa durée avec celle de la convention de régie intéressée , et donc du nouvel emprunt précité. Cette adaptation de notre dette à la durée de vie de notre usine doit aboutir à un allègement des annuités de cet emprunt de 1995 et donc de compenser en partie le poids du nouvel emprunt. Elle devrait déboucher sur la faculté d'arbitrer régulièrement entre taux fixes et taux révisibles sur une part essentielle de notre dette, et ce jusqu'à son terme ( 2024 ) .

- En 2007 et 2008, le remboursement de deux emprunts contractés en 1991 et 1992 pour 15 ans s'achèvera, allégeant ainsi l'annuité de 225 000 € au total, soit plus de 2,70 € / tonne.

- En 2018, l'état de la dette de l'Usine d'incinération sera fortement allégé (annuité d'un million représentant actuellement 70 % de l'annuité de l'usine d'incinération , soit plus de 12 €/ tonne) , du fait de l'extinction d'un emprunt de plus de 11 millions contracté en 2001 pour les travaux de l'UIOM.

- En fonctionnement , les coûts supplémentaires doivent être justifiés précisément par l'exploitant, qui a été invité à faire aussi état des éventuelles simplifications de tâches ou économies de produits.

En outre, le chiffrage effectué par notre maître d'œuvre , avec les quantités indiquées par Area-Impianti dans son offre et ayant valeur contractuelle , aboutit à une majoration de 9,42 € par tonne ainsi décomposés :

- 3,70 € pour les évacuations de résidus en CETde classe 1
- 4,52 € pour les charges proportionnelles
- 1,20 € pour le GER

En effet , la réduction des rejets de dioxines en dessous du milliardième de gramme par m<sup>3</sup> et celle des oxydes d'azote requièrent l'utilisation de quantités nouvelles de réactifs . En outre, la quantité de résidus solides appelés REFIOIOM augmente . Ils doivent être stockés obligatoirement en CET de classe 1 donc transportés loin, pour 210 € à 260 € à la tonne

**Le fait de conserver la maîtrise d'ouvrage nous permet de contrôler et réduire au maximum le coût de ces importants travaux, obligatoires mais utiles à une meilleure protection de la santé.**

Fixée à 86 € en 2005, la contribution des E.P.C.I. adhérents doit donc intégrer, outre les révisions contractuelles habituelles, environ 10 € de plus au titre de la remise aux normes . Nous sommes donc, et heureusement, loin des 15 à 20 € annoncés par l'ADEME .

Nous pouvons également aménager en deux temps cette progression inéluctable pour tous les incinérateurs européens, et ce de la façon suivante :

- En ne calculant les contributions 2006 qu'avec les révisions contractuelles et à peu près la moitié de l'incidence de la mise aux normes, l'autre moitié pouvant être équilibrée par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement. En effet, les dépenses imprévues de 2005 n'ont pas été utilisées. De ce fait, **la contribution 2006 peut être fixée à 93 € au lieu de 97 €**, grâce à l'affectation de 300 000 € d'excédent .

- En se fixant pour objectif un montant maximum de l'ordre de **100 € / tonne en 2007**, intégrant les révisions contractuelles et la 2<sup>ème</sup> moitié de l'incidence de la mise aux normes. Ce montant est dans la fourchette des coûts des usines d'incinération mentionnée par la DRIRE Aquitaine (Ministère de l'environnement), qui va même **jusqu'à 150 € / tonne.**

Ce chiffrage est conditionné notamment par le fait d'équilibrer par l'emprunt les évacuations et incinérations d'ordures ménagères effectuées à l'extérieur pendant la mise aux normes (voir ci dessus), suivant délibération soumise au Comité syndical. Le montant exact dépend aussi de l'avenant prenant en compte le nouveau fonctionnement lié à la mise aux normes . Celui-ci sera soumis au Comité syndical ultérieurement, après que les essais industriels aient permis de mieux connaître le nouveau fonctionnement .

Le cabinet Ingévalor , dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, chiffre en outre pour des usines neuves de 90 000 tonnes un coût de **110 à 115 € HT / tonne**. Or, nous sommes bien dans le cas d'une usine dans laquelle l'essentiel a été refait en 1999 pour de 34 millions d'euros et nous remboursons actuellement les emprunts correspondants.

Nous sommes donc également loin des 200 à 300 € atteints par exemple en Allemagne. Pour autant, il est fondamental de procéder à une augmentation progressive, en 2006 et 2007.

Les autres prix pourraient être fixés à :

- 110 € pour les ordures ménagères hors SMTD
- 115 € pour les DIB si le PCI est inférieur à 2 500 kcal / kg
- 140 € pour les DIB si le PCI est supérieur à 2 500 kcal/ kg
- 150 € pour les documents confidentiels

### **3 – CENTRE DE TRI DE SEVIGNACQ :**

Les caractérisations sont dorénavant faites suivant la nouvelle norme AFNOR XP.X30.437. Au cours la réunion du 27 septembre 2005 au centre de tri, à laquelle les EPCI étaient représentés, Ecoemballages a en effet expliqué que cette norme est rendue obligatoire par le passage au barème D. Pour 2006, elle consiste principalement à porter les caractérisations par flux et par an de 12 à 18 . A partir de 2007, ce chiffre sera soit maintenu , soit réduit si les résultats des caractérisations de 2005 sont à peu près constants. En 2006, il y a donc un surcroît de travail. Ecoemballages compensera son coût auprès des EPCI adhérents au barème D à hauteur de 500 € par an et par flux.

Par rapport à 2005 , le budget 2006 comporte quelques nouveautés :

. Une délibération a été votée, en même temps que le BP 2005 , pour que les agents employés par le SMTD bénéficient d'une revalorisation de leur régime indemnitaire et d'une prime de performance ( coût total estimé à 18 000 € pour tous les agents, y compris l'administration générale et le CET de Précilhon). La prime de performance devant être basée sur une année de travail avec information préalable des agents sur son calcul , son versement commence en 2006 .

. Les recettes provenant d'EPCI extérieurs augmentent un peu ( arrivée de la Communauté de communes de Lacq ) ; elles sont de l'ordre de 80 000€ .

. Les dépenses de personnel évoluent suivant les promotions, avancements de grade et d'échelon, ainsi que du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice commun à tous les fonctionnaires. Le ministre de la Fonction publique a publié le décret portant majoration à compter du 1er novembre 2005 de la rémunération des trois catégories de fonctionnaires . Les traitements indiciaires bruts sont revalorisés de 0,8 % . Cette augmentation est la troisième de l'année après celle de février (+ 0,5 %) et celle de juillet (+0,5 %). Au total, le traitement indiciaire des fonctionnaires a évolué de 1,8 % en 2005. Au total, le coefficient qui en résulte , le GVT (glissement vieillesse technicité) peut être estimé à 3 % . Il convient d'y ajouter les effets de l'augmentation de la qualification des agents et des volumes traités avec l'arrivée de ceux de la Communauté de communes de Lacq , ce qui génère aussi des recettes complémentaires .

. La fin des garanties des constructeurs d'appareils est aussi à prendre en compte . Un technicien spécialisé dont le poste a été créé par notre Comité syndical le 13 octobre 2005 ( à la place d'un poste d'auxiliaire) assure la maintenance de nos sites sauf l'usine d'incinération .

Sous réserve de ces modifications , le budget 2006 devrait être proche de celui de 2005, qui lui-même est le premier sur une année pleine de fonctionnement du site reconstruit. Le total des contributions indispensables à l'équilibre financier du centre de tri de Sévignacq est environ de 1 800 000 € ( plus de 1 730 000 au BP 2005).

Pour ce qui est de la répartition de ces contributions, les débats d'orientations budgétaires (DOB) de 2004 et 2005 ont fixé comme objectif « de continuer à rapprocher les prix des coûts de revient réels supportés par le SMTD ».

Dans la note du débat budgétaire de 2005, il a été indiqué que « *L'application stricte des coûts de revient , dès 2005 et sans transition , conduirait à multiplier par 2,7 entre 2004 et 2005 le prix des corps creux, pour les mettre à plus de 300 €* », alors que le montant voté le 17 février 2005 a été finalement de 137 €. Il a été alors prévu d 'étaier sur plusieurs années l'évolution du prix des corps creux.

Il est donc justifié d'augmenter le prix des corps creux. A ce propos, un EPCI des Hautes Pyrénées a constaté que notre prix de 2005 pour les non adhérents ( 145 € ) était la moitié du prix proposé ailleurs au cours de son appel d'offres ! Les prix des corps creux sont le plus souvent bien supérieurs au notre : 170 € à Albi, 200 à 250 € au Teich, à Mougère et à Langon, 222 à 245 € à Illats, 240 € à La Rochelle, 275 à 300 € à Tarnos, 276 € à Lannemezan ( SMECTOM ), voire même 347 € à Limoges .

Les montants envisagés pour les contributions de 2006 sont les suivants :

- mélange en sacs : 172 € / tonne
- mélange en vrac : 147 € / tonne
- corps creux : 155 € / tonne
- corps plats : 66 € / tonne
- supplément collecte en sac ( corps creux ou corps plats ) : 5 € / tonne
- mise en balles : 35 € / tonne

A noter que les prix des corps plats restent ainsi inférieurs à ceux pratiqués ailleurs : à titre d'exemples, 70 à 125 € à Mougère , Langon , le Teich , Clérac et Rochefort, 100 € en 2005 à Illats .

**En investissement** , je vous rappelle que dans notre décision modificative n° 2 du budget votée le 13 octobre 2005 , nous avons fait le bilan de l'opération de reconstruction du centre de tri. Le plan définitif de financement de cette opération et de divers travaux s'y ajoutant (y compris la voirie et ceux financés au budget primitif 2005) est le suivant :

Conseil Général	875 000
Europe ( FEDER )	781 250
ADEME	203 801
Conseil Régional	150 000
SMTD emprunt	1 450 000
SMTD autofinancement	13 803
<b>Total en € HT</b>	<b>3 473 854</b>

Or, **le total des subventions de 2 010 051 € ( soit un taux de 58 % ), aujourd'hui entièrement perçu** , a été prudemment sous-estimé dans nos prévisions budgétaires successives. La prévision d'emprunt du BP 2005 ( 260 000 € ) a donc été supprimée, sans la moindre incidence sur les dépenses prévues au budget primitif 2005 sur ce site ( réfection de bardages, achat d'un chargeur télescopique ... ) .

Avec la-non réalisation de cet emprunt, l'incidence financière des travaux de reconstruction sur les contributions de tri des emballages ménagers est complète dès 2005. **Les travaux de reconstruction du site de Sévignacq ne nous conduiront donc pas à augmenter les contributions du tri des emballages ménagers en 2006.**

Enfin , il est proposé de prévoir un budget d'investissement ainsi affecté :

. Divers matériels évalués au total à 50 000 € , principalement l'informatique pour le technicien de maintenance, du matériel pour l'atelier, et éventuellement une nacelle pour le nettoyage et l'entretien.

. Divers travaux évalués au total à 30 000 €, pour l'essentiel l'aménagement du bureau du technicien de maintenance, du magasin des pièces contigu et de l'atelier existant.

Ces dépenses solderont le montage financier indiqué ci-dessus.

#### **4 – PLATE FORME DE COMPOSTAGE DE LESCAR**

Cette plate-forme conçue pour 12 000 tonnes entrantes de déchets verts environ est utilisée largement. En 2005, les apports de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées (CDA), des communes adhérentes et des professionnels des espaces verts ont été de 13 600 tonnes. En 2006, les prévisions sont de 13 200 tonnes au total, ainsi décomposées : 1 600 des communes de l'agglomération de Pau, 8 000 en porte à porte de la CDA, 1 500 des professionnels, 2 100 des déchetteries .

A Lescar, les charges de 2006 (contrat d'exploitation, gros entretien et renouvellement, crédit-bail) seront de l'ordre de 400 000 € , dont on peut déduire 30 000 € de recettes extérieures au SMTD (droits d'entrée des déchets verts et vente de compost).

Une reprise du site en régie directe par le SMTD a été envisagée en 2005. Cependant, Béarn Environnement a souhaité conserver son rôle de régisseur intéressé, ce qui a nous a évité d'avoir à participer au financement des travaux de réfection de la plate-forme . Ceux-ci ont été réglés par Béarn Environnement au titre du GER.

#### **5 – PLATE FORME DE COMPOSTAGE DE SERRES-CASTET :**

Une transaction a été signée avec Ecosys, après qu'elle ait été approuvée par le Comité syndical le 13 octobre 2005. Au terme de celle-ci , nous sommes en mesure de procéder à une nouvelle attribution de ce site prenant effet au mois de juin prochain. La procédure de marché public en cours est commune au site de Soumoulou ( consultation de prestataires pour l'exploitation des 2 plateformes de compostage de Serres Castet et Soumoulou ).

En 2005, plus de 9 000 tonnes de déchets verts ont été traitées sur cette plate-forme, dont 3 820 tonnes environ provenant de la CDA et 750 tonnes du SIVOM de la vallée d'Ossau.

Les autres apports (janvier à novembre 2004 ) sont ceux de la Communauté de communes Gave et Coteaux (via son prestataire Surca ) pour 1800 tonnes, du SIECTOM Coteaux Béarn Adour totalisant 2 100 tonnes, 440 tonnes d'autres clients publics et 120 tonnes de clients privés .



Le SIVOM de la vallée de l'Ossau n'apportera plus ses déchets verts à Serres Castet en 2006, la filière de compostage à la ferme étant, à la place, localement mise à contribution. Le total des apports peut être estimé pour 2006 à 6 100 tonnes sur l'année, ce qui sera conforme à sa capacité de traitement.

## **6 - NOUVELLE PLATE FORME DE COMPOSTAGE DE SOUMOULOU :**

L'augmentation continue des besoins nécessite de développer les capacités de traitement des déchets verts. Par rapport à la localisation des gisements, un site devait être trouvé à l'Est de l'agglomération paloise. C'est à Soumoulou qu'un terrain a été choisi, qui a été acheté à la Mairie en 2005 .

Les travaux ont commencé le 13 octobre 2005 . Leur terme est prévu à la fin avril .

Les recettes prévues sont actuellement les suivantes ( chiffres arrondis à ce stade ) :

- subvention du Conseil général	400 000
- subvention de l'ADEME	70 000
- subvention du Conseil régional	60 000
- emprunts	700 000
- autofinancement	20 000

soit un total de 1 250 000 € environ équilibrant le prix HT de cette opération . Les trois subventions sont accordées . L'emprunt a été reporté sur 2006 et a fait l'objet de la consultation mentionnée ci-dessus ( §2 , usine d'incinération ) .

Au budget 2005 , un montant de dépenses de plus d'1,3 million figurait, y compris le foncier. A ce jour , les dépenses effectuées concernent surtout la maîtrise d'œuvre et l'achat du terrain. Près d'un million d'euros sont reportés sur 2006. Plus de 200 000 € ne le sont pas, pour partie du fait d'un coût global en principe inférieur à la prévision initiale, pour partie en raison de l'impossibilité d'engager au 31 décembre 2005 certaines dépenses ne faisant pas encore l'objet d'une commande. Une somme inférieure doit donc être réinscrite au BP 2006 ; elle est incluse dans l'estimation figurant ci dessus.

Nouveauté proposée en 2006 : adopter le principe **d'un prix unique de traitement dans les 3 plateformes de compostage des déchets verts** . Ce principe va dans le sens de la mutualisation des coûts hors collecte . L'ouverture de la plate-forme de Soumoulou, le terme du contrat de la plate-forme de Lescar et la fin anticipée du contrat de gestion du site de Serres-Castet par ECOSYS vont permettre d'homogénéiser ce qui pouvait beaucoup plus difficilement l'être avant.

Cette mesure créera un montant unique de contribution à la tonne pour le traitement proprement dit. Elle permettra au SMTD de gérer la répartition des apports de tous les EPCI de manière optimale.

Compte tenu des travaux effectués dans ces sites, des nouvelles exigences liées à la qualité du compost produit, des analyses demandées dans le cadre de l'autorisation d'exploiter le site de Soumoulou, de l'inflation et de la progression de certains prix (fuel, personnel), le prix de 35 € / tonne peut-être estimé. Les résultats de l'appel d'offres précité, qui seront connus prochainement, permettront de préciser ce chiffre.

## **7 - COMPOSTAGE A LA FERME :**

Le compostage à la ferme constitue une solution de proximité pour le traitement des déchets verts. Son intérêt est réel notamment en milieu rural, afin de limiter les coûts de transport, entre les déchetteries ou les aires de réception des déchets verts et la plate-forme de

compostage. Le Syndicat Mixte œuvre au développement de cette filière en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles. Les EPCI peuvent recourir à cette solution pour une partie de leur production, en fonction des besoins des agriculteurs.

Le SMTD prend en charge le broyage des déchets verts sur les aires de regroupement aménagées par les EPCI de collecte, et leur transport chez l'agriculteur. Le broyat obtenu est livré exclusivement aux agriculteurs partenaires de la filière compostage à la ferme. Les excédents sont rapatriés sur une plate-forme de compostage.

En 2004, 15 agriculteurs adhérents à la CUMA AERE se sont engagés, par convention, dans le développement de la filière de compostage à la ferme. Par ailleurs, une convention de suivi de 3 ans a été signée avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques pour un montant annuel de 5 175 € HT.

En complément de ces 2 filières, le Syndicat Mixte peut mettre à disposition des collectivités du broyat de végétaux pour le traitement par compostage des boues de stations d'épuration ou d'autres process.

L'ambition du SMTD est d'aider les collectivités à traiter au mieux les déchets verts en offrant une diversité de moyens. C'est dans le cadre du contrat d'exploitation des déchetteries que sont déterminées les exigences de l'EPCI. Les solutions alternatives (co-compostage et compostage à la ferme) peuvent être utilisées par opportunité en fonction des potentialités locales. Les prestations seront donc facturées différemment en fonction des filières mobilisées (plate-forme de compostage, compostage à la ferme,...).

La délibération du Comité Syndical du 17 Février 2005 a instauré pour la première fois plusieurs contributions à la tonne correspondant à différentes prestations pour des chantiers de 200 tonnes au minimum, afin d'affiner l'offre de service. Il est proposé pour 2006 de fixer les montants suivants :

- Broyage + chargement + livraison : 22 €
- Broyage seul : 10 €
- Broyage + chargement : 13 €
- Broyage et livraison sans chargement : 18 €
- Sur-tri : 2 €
- Traitement sur plate-forme des déchets verts broyés : 23 €.

## **9 – CENTRES D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE :**

Les centres d'enfouissement technique (CET) gérés depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2002 par le SMTD sont au nombre de trois : Sévignacq, aujourd'hui fermé et dont la réhabilitation est en grande partie achevée, Soeix fermé début 2005, et surtout Précilhon, où une capacité de 30 000 tonnes par an vient d'être créée.

### **9- 1 CET de Précilhon**

Cet équipement est réalisé aux normes actuelles, et fonctionne d'une manière qui n'a plus rien de commun avec ce qui s'est fait auparavant.

L'ensemble des travaux dépasse les 6 millions d'euros en valeur 2002. Il permet une autonomie du Bassin Est, en complément nécessaire des déchetteries, du centre de tri et de l'usine de l'incinération, et s'agissant des DIB des entreprises clientes ?????. Le site demeure essentiellement affecté aux besoins de notre Bassin Est, les autres apports provenant en très faible quantité du reste du Département.

Les dépenses de fonctionnement de Précilhon seront approximativement de 650 000 € en 2006. En plus de la TGAP qui est financièrement neutre (même si elle doit figurer en dépenses et recettes), les principaux postes sont:

- . Les rémunérations du personnel estimées à environ 130 000 €. Il y a lieu de prévoir l'incidence d'un congé de maternité, certes remboursé par l'assurance mais qui doit être néanmoins chiffré en dépenses
- . Le loyer annuel versé à la commune de Précilhon pour 36 000 €,
- . L'évacuation et l'incinération à Lacq des boues de la station d'épuration
- . Les différents réactifs utilisés pour les mesures et les dosages...

**En investissement**, les dépenses d'aménagement du site ont été effectuées à ce jour pour plus de 3,5 millions d'euros. L'aménagement successif des deux nouveaux casiers est évalué à un coût total de 6 323 000 € (valeur octobre 2002), majoré du prix d'installations complémentaires demandées par la préfecture pour 105 000 € (avenant n°3 à la convention publique d'aménagement avec CACG).

La 1<sup>ère</sup> tranche s'élevant à 4 342 614 € est donc très largement réalisée et payée. Cette tranche concerne principalement les procédures administratives, le nouveau casier Est, le quai de transfert, les aménagements généraux, la réhabilitation des casiers existants, la station d'épuration, le traitement des biogaz ... Ces équipements sont en fonctionnement depuis le début de 2005.

Le versement des subventions, qui représentent 60 % du coût de l'opération, est très avancé.

**A ce stade de réalisation, il est important de souligner l'intelligence et le sens de l'intérêt général, dont le Maire de Précilhon, Monsieur Huré, et son Conseil municipal ont toujours fait preuve, ce qui a beaucoup aidé à la réalisation de cet équipement indispensable du Bassin Est.**

En 2006, il convient d'inscrire :

- Des travaux d'étanchéité sur le casier centre non inclus dans la convention d'aménagement (120 000 € environ)
- La réalisation de l'alvéole n° 3. En effet, il ne reste dans la première tranche pratiquement plus que la création successive d'alvéoles au sein du casier Est, qui se poursuivra au fur et à mesure de l'exploitation jusqu'à son terme en 2009 et à la création du deuxième casier.
- L'actualisation de l'ensemble des prix, prévue dans la convention de 2002 et déjà indiquée dans le rapport annuel 2004 de la CACG porté à la connaissance du Comité syndical le 13 octobre dernier.
- Divers travaux et du matériel d'exploitation (containers de stockage de fûts, voirie...) pour environ 120 000 €.

L'essentiel des crédits d'investissement 2006 de Précilhon peut être équilibré sans emprunt, par de l'autofinancement et le cas échéant des subventions.

Fixée à 57 € hors TVA et TGAP en 2005, la contribution des E.P.C.I. adhérents devrait être portée à environ 58 € en 2006. Le tarif payé par les collectivités extérieures au SMTD et les entreprises, porté à 61 €, a été dissocié en 2005 de celui de nos EPCI, ces dernières ne s'acquittant pas comme les EPCI adhérents de la contribution à l'habitant pour le fonctionnement syndical.

Ce prix peut être comparé au chiffre de 53,36 € (350 F) annoncé lors de la réunion consacrée à la mise en place du S.M.T.D., qui s'est tenue en Juillet 2000 à la préfecture, soit 61,30 € en 2006 si l'on applique 2% d'inflation par an. Cependant, il y a lieu de rester concurrentiels, notamment pour les apports privés.

Grâce aux subventions reçues et un fonctionnement en régie directe permettant de maîtriser les coûts, les investissements importants de ce nouveau centre modifient peu le coût à la tonne . Celui ci est proche des prix des sites voisins comme Hasparren ( 60 € ) et St Pee ( 65 €).

### **9-2 CET de Soeix :**

Fermé depuis février 2005 , il fait l'objet des travaux de couverture décidés par délibération du 13 octobre 2005 et financés sur report de 2005.

Les dépenses de fonctionnement de 2006, estimées à 15 000 €, concernent surtout le contrôle régulier de ce site et la caution bancaire obligatoire.

En l'absence de toutes recettes de fonctionnement en 2006 et compte tenu de l'impossibilité légale de report des excédents de fonctionnement de 2002 et 2003 spécifiques à ce CET , il est proposé de ne pas affecter de contributions spécifiques à cet équipement .

Ainsi, cette dépense, qui représente environ un millième du budget, sera financée par l'ensemble des contributions, tous équipements confondus, qui elles mêmes sont minorées du fait de l'excédent dégagé par cet équipement.

### **9-3 – C.E.T. de Sévignacq :**

Depuis le 31 mars 2003, ce site n'accueille plus aucun déchet. La réhabilitation est réalisée pour une très large part. En 2004, le dossier de cessation d'activités a été établi suivant l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Les dépenses de fonctionnement sont désormais limitées : L'annuité de la dette est de 37 000 € jusqu'en 2008 . Il convient de maintenir des crédits pour les analyses exigées par l'arrêté préfectoral. Au total, les dépenses avoisinent les 55 000 € .

En l'absence de toutes recettes de fonctionnement en 2006 et compte tenu de l'impossibilité légale de report des excédents de fonctionnement de 2002 et 2003 spécifiques au CET de Sévignacq, il est proposé comme en 2005 de ne pas affecter de contributions spécifiques à cet équipement.

Ainsi, cette dépense, qui représente moins d' 1 % du budget, sera financée par l'ensemble des contributions, tous équipements confondus, qui elles mêmes sont minorées du fait de l'excédent dégagé par cet équipement en 2002 et 2003. A noter que cet excédent couvre au total les annuités de 2004 à 2008.

## **10 – TRANSPORTS :**

Les EPCI proches de l'usine d'incinération ou du centre de tri apportent plus de contributions au S.M.T.D qu'ils ne reçoivent de remboursements de ce dernier ; à l'inverse, ce solde est positif pour les autres EPCI. C'est la mutualisation, qui est appliquée depuis 2002 .

Le marché de transport a été signé avec l'entreprise Boucou pour l' année 2005; il est reconductible deux fois, soit jusqu'à fin 2007 au maximum.

Afin de réaliser des économies d'échelle, les transports englobés dans ce marché sont plus importants que précédemment : le compostage à la ferme (traité avec le broyage jusqu'alors), ainsi que les évacuations de certains tonnages ordures ménagères lors des arrêts techniques.

Pour 2006, les montants d'équilibre du budget des transports devraient être de l'ordre de :

- . 14 € la contribution transport (13,65 € en 2005 ),
- . 9,90 € le forfait local de remboursement (9,80 € en 2005 ).

Ces montants tiennent compte de l'annuité des emprunts souscrits en 2004 et 2005 pour les centres de transfert de Sévignacq et de Louvie-Juzon .

**En investissement**, la réalisation et la mise en service des centres de transfert se poursuit conformément au schéma directeur :

- Le site de Sévignacq dispose d'un quai gravitaire pour le transport à l'Uiom de Lescar des ordures ménagères d'une grande partie du SIECTOM coteaux Béarn Adour ( les OM des autres communes y étant apportées directement ) et le transfert au CET de Précilhon des refus de tri du centre de tri .
- Celui de Précilhon intègre depuis 2004 son quai gravitaire pour les ordures ménagères et la collecte sélective du Haut Béarn et de la Vallée d'Aspe.
- La mise en service du site de Louvie-Juzon a eu lieu le 1<sup>er</sup> août 2005. Le site d'Arudy n'est donc plus utilisé par le SMTD.

Il reste à réaliser le centre de transfert de Lescar . Celui ci va s'intégrer dans l'aménagement cohérent et global du l'ensemble du site , qui comporte nos équipements (uiom , plate-forme de maturation des machefers, aire de compostage des déchets verts) et ceux contigus de la Communauté d'agglomération de Pau Pyrénées ( décharge réhabilitée, déchetterie, station d'épuration des eaux usées, site de lavage...).

La création d'un groupement de commande avec celle-ci (le SMTD en est le mandataire) a donc été approuvé par le Comité syndical le 13 octobre 2004, pour ce qui est de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique et de la mission de coordination. Le SMTD et la CDA seront maîtres d'ouvrage des équipements chacun pour les équipements qui les concernent. Les coûts des parties communes seront partagés.

Le travail du maître d'œuvre, le Cabinet CETAB, est en cours, en concertation avec la CDA. L'inscription budgétaire figurera en décision modificative. Le début des travaux est prévu à l'autonome 2006, la livraison au printemps 2007. L'enveloppe budgétaire totale fixé pour la CDA et le SMTD est de 1 135 000 €, dont 733 000 € pour le SMTD.

## **11 – PRESTATIONS DIVERSES :**

Il s'agit du marché de tri secondaire-valorisation des collectes spécifiques organisées par les EPCI, donc d'apports valorisables, mais qui ne sont pas traitables dans les équipements du S.M.T.D.

Ouvertes à tous les EPCI du S.M.T.D., ces prestations ne concernent actuellement que la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées, qui les rembourse donc intégralement au S.M.T.D.

Les EPCI intéressés par ces prestations sont invités à faire une demande écrite préalable au S.M.T.D., en précisant les quantités et natures de déchets, cet accord préalable étant indispensable aux changements d'organisation.

La prestation actuellement réalisée est celle relative aux « encombrants ».

La Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées est dotée d'un service de collecte de déchets encombrants des ménages ( collecte en porte-à-porte + déchetteries ) se décomposant en :

. D'une part les déchets encombrants en mélange ( c'est à dire les objets volumineux qui ne peuvent être chargés dans les véhicules de collecte des ordures ménagères )

. D'autre part les déchets de bois et les végétaux de gros diamètre

Un nouveau marché ( qui prendra effet au 28/01/2006 ) vient d'être attribué par la Commission d'appel d'offres du 6/01/2006.

Les taux de valorisation obtenus contractuellement sont de 10 % pour les encombrants en mélange et de plus de 90 % pour les déchets de bois et les végétaux de gros diamètre.

Enfin, le compostage à la ferme, dont il a été question ci-dessus, figure aussi dans cette sous-fonction.

---

Au total, 2006 sera donc une année à la fois :

- de poursuite du programme d'investissements : plate-forme de compostage de Soumoulou et surtout de la mise aux futures normes de l'Usine d'incinération de Lescar, conception du nouveau centre de transfert de Lescar .
- d'entrée en fonctionnement de deux de ces sites : plate forme de compostage de Soumoulou et nouveaux équipements de l'usine d'incinération

Le budget 2006 devra donc prendre en compte ces « nouveaux fonctionnements », mais aussi continuer l'effort, bien nécessaire quoique très engagé, de modernisation de nos outils et de création de nouveaux équipements .

Il s'agira en principe , pour l'essentiel et pour quelques temps , de la dernière année d'investissements lourds ( sous réserve de la parution de nouveaux textes normatifs ) . Elle devrait atteindre un niveau de dépenses maximum par rapport aux années de démarrage du SMTD ( 2002 et 2003, dans une moindre mesure 2004 ) et aux années à venir.

Les prix restent dans la moyenne nationale pour l'incinération, et en dessous de celle-ci pour le tri, le compostage et l'enfouissement malgré l'importance des investissements réalisés .Les moyennes publiées par le Ministère de l'environnement - DRIRE Aquitaine (voir annexes) montrent que nos prix sont avantageux. La contribution annuelle à l'habitant pour l'ensemble du traitement devrait être inférieur dans notre budget à 43 €, les EPCI déduisant ensuite de ce prix les recettes d'Ecoemballages et de vente des produits

### **ANNEXES :**

- 1- Publication du Ministère de l'environnement - DRIRE Aquitaine .**
- 2- Tableau synthétique des estimations budgétaires à ce jour**
- 3- Evolution comparée des prix de traitement**

**Prendre acte de la communication dudit rapport**

# **MISE AUX NORMES DE L'USINE D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'ESCAR : CHARGES À RÉPARTIR**

Délibération du 19 janvier 2006  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> février 2006

Rapporteur : M. Luqué

La poursuite des travaux de mise aux normes de l'Usine d'incinération de Lescar, en conformité avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, débutés l'été dernier, a nécessité que l'usine soit arrêtée au 28 décembre 2005. Les branchements des nouveaux équipements et la destruction de la station d'épuration peuvent ainsi être effectués pendant les deux mois de fermeture prévue depuis que le planning de l'opération a été établi.

De ce fait, les ordures sont envoyées pour l'essentiel au Centre d'enfouissement technique de Montech ( Tarn-et-Garonne ), ainsi qu'au Centre d'enfouissement technique de Précilhon pour les ordures ménagères du secteur d'Oloron. Il s'agit d'une dépense d'évacuation et de traitement ne relevant pas du simple arrêt technique, donc tout à fait exceptionnelle et rendue nécessaire par ces importants travaux de mise aux normes .

Il est donc proposé de répartir sur plusieurs exercices ces dépenses exceptionnelles accessoires aux travaux d'investissement de mise en conformité. En revanche, les évacuations liées aux simples arrêts techniques réguliers ne seraient pas concernées par cette mesure.

**Après avis du Bureau et de la Commission Finances du 19 janvier 2006, il appartient au Comité syndical de bien vouloir :**

- 1- Décider de répartir sur quinze exercices les charges liées à l'évacuation et au traitement des ordures ménagères du SMTD effectués pendant la durée des travaux liés à la mise en conformité avec l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 de l'Usine d'incinération de Lescar ;**
- 2- Décider que cette répartition pourra être appliquée, également et de manière générale, à toute dépense exceptionnelle de fonctionnement rendue nécessaire par la bonne exécution des travaux de mise en conformité précités ;**
- 3- Prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes dans le cadre des budgets 2006 et suivants du SMTD (notamment aux articles d'ordre 4818 et 7918) ;**
- 4- Exclure de ce dispositif d'étalement les évacuations et dépenses diverses liées aux simples arrêts techniques réguliers de l'usine d'incinération de Lescar, qui doivent continuer à être financés annuellement par les contributions des établissements publics de coopération intercommunale adhérents du SMTD.**

**CONCLUSIONS ADOPTÉES**

## PERSONNEL



# **MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DU SMTD : CONTRAT DE RECRUTEMENT**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. le Président

Compte tenu de la technicité requise pour l'exploitation des équipements du SMTD, et notamment du nouveau Centre de tri de Sévignacq doté de nombreux équipements perfectionnés, il est nécessaire de créer un poste de technicien de maintenance qualifié.

L'agent recruté aurait les missions suivantes :

- Responsabilité de l'entretien préventif et des réparations des équipements du SMTD : en premier lieu au Centre de tri de Sévignacq (moto-réducteurs, presses, tapis transporteur, trommel, séparateur plats/creux, chauffage/climatisation, véhicules, éclairage) mais aussi en centre d'enfouissement technique, dans les centres de transfert...
- Contrôle de la bonne utilisation par les agents des installations et appareils précités, formation des agents
- Application des consignes de maintenance et autres modes d'emploi, mise à jour des fiches d'intervention, planification des révisions périodiques
- Gestion de l'atelier, suivi du stock de pièces, commandes de pièces y compris procédure de consultation
- Relations avec les entreprises prestataires et les fournisseurs
- Gestion de la sécurité des conditions de travail.

La personne recrutée devra avoir une expérience significative dans la maintenance industrielle.

Elle serait recrutée en qualité de technicien contractuel pour la maintenance des équipements pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et serait rémunérée sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon de technicien supérieur territorial et bénéficierait du régime indemnitaire correspondant.

**Après avis du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :**

- **Approuver la création du poste de technicien pour la maintenance des équipements du SMTD,**
- **Autoriser le Président à signer le contrat à intervenir,**
- **Prévoir la dépense correspondante au budget, chapitre 012.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

## **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 17 février 2005, le comité syndical a décidé de définir l'intégralité du régime indemnitaire du SMTD dans un document unique.

Un agent vient de réussir le concours d'agent de maîtrise.

Il est donc proposé créer le régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise :

**1.1. L'indemnité d'administration et de technicité (décret n°2002-61 modifié du 14 janvier 2002 / arrêté ministériel du 29 janvier 2002) prime nouvelle ou modifiée.**

Depuis le 23 octobre 2003, à la suite du changement de leur corps de référence pour le régime indemnitaire, les agents de maîtrise territoriaux, les agents techniques territoriaux, les agents d'entretien ne peuvent plus prétendre aux primes attribuées aux personnels techniques du ministère de l'Equipement (prime de service et de rendement, indemnité spécifique de service, PTETE, indemnité de sujétions horaires). Leur régime indemnitaire est désormais calqué sur celui des fonctionnaires administratifs de catégorie C

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour instituent une indemnité d'administration et de technicité.

Il est proposé d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de maîtrise selon le tableau joint ci-dessous.

Le crédit global de l'indemnité d'administration et de technicité est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 1 et 8.

Grade et fonction	montant moyen annuel	taux minimum	taux maximum
agent de maîtrise principal	469,94 €	3	7
agent de maîtrise qualifié	469,94 €	3	6
agent de maîtrise	450,40 €	3	5

La périodicité de versement est mensuelle.

Dans la limite du crédit global (nombre d'agents du grade X coefficient 8 X montant de référence du grade) l'autorité territoriale détermine le montant individuel en appliquant au montant de référence du grade considéré, un coefficient multiplicateur compris entre le taux minimum et le taux maximum indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le régime indemnitaire sera versé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

Le montant de référence annuel de l'indemnité d'administration et de technicité est indexé sur l'augmentation de la valeur du point.

Une modification des montants de l'arrêté ministériel sera automatiquement prise en compte.

## **2. Les primes communes à plusieurs des filières**

### **2.1. La prime de performance**

Il est proposé d'étendre le bénéfice de la prime de performance au cadre d'emplois des agents de maîtrise dans les conditions prévues pour les agents de catégorie C par la délibération du 17 février 2005.

<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>INSTRUMENT DE VERSEMENT DE LA PRIME DE PERFORMANCE</b>	<b>REFERENCES</b>
Agents de maîtrise	Indemnité d'administration et de technicité	Décret 2002-61 du 14/01/2002 Décret 2003-1013 du 23/11/2003

**Après avis du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :**

- 1. Approuver la modification du régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005,**
- 2. Décider que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au budget, chapitre 012.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

# **FIN D'UNE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU-PYRENEES**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. le Président

Afin d'assurer le suivi des dossiers administratifs du S.M.T.D. sans alourdir le budget de cette structure, il vous avait été proposé, par délibération du 20 février 2003, de solliciter le concours de fonctionnaires de la C.D.A. de Pau-Pyrénées dans le cadre de mises à disposition partielles.

Compte tenu du recrutement d'un agent administratif au sein du secrétariat du SMTD depuis le 18 juillet 2005, il convient aujourd'hui de mettre fin à une mise à disposition selon les modalités suivantes :

Grade de l'agent	Date d'effet de la mise à disposition		Date de la convention	% de la mise à disposition.	Collectivité d'origine
	début	fin			
Agent administratif	01.01.03	18.07.05	01.04.2003	80 %	CDA Pau Pyrénées

**Après avis du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :**

- 1. Approuver la fin de la mise à disposition susvisée,**
- 2. Autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise à disposition partielle de personnel de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées auprès du Syndicat Mixte.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

# FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. le Président

Par délibération n°14 du 24 juin 2003, le Comité Syndical a approuvé les modalités de fonctionnement du Syndicat mixte.

Sachant que le SMTD dispose, en propre, de peu de personnel administratif, des agents de la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées apportent leur concours pour le traitement des dossiers administratifs.

Il a été notamment convenu que les agents susvisés percevraient une indemnité accessoire dans les conditions ci-dessous:

- Un Directeur Général Adjoint : 38,10 % du traitement d'un attaché territorial 7<sup>ème</sup> échelon, assurant la Direction générale des services du SMTD,

- Un Attaché : 17,88 % du traitement d'un attaché territorial 7<sup>ème</sup> échelon, assurant le suivi des marchés, contrats et assurances du SMTD,

En vertu du décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls d'emplois et des jurisprudences en découlant, il vous est proposé de reconduire les indemnités accessoires susvisées.

**Après avis du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir approuver les modalités de versement des indemnités accessoires précitées, Budget du SMTD, chapitre 012.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

# **FONCTIONNEMENT DU SMTD : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SMTD ET LA CDA DE PAU PYRENEES**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. le Président

Les modalités de fonctionnement actuelles du Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets reposent notamment sur des mises à disposition partielles de personnel de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées.

Celles-ci ont été approuvées par les délibérations du Comité Syndical suivantes :

- n°8 du 17/12/01
- n°10 du 20/02/03
- n°15 du 24/06/03
- n°18 du 13/10/04.

Ce dispositif a conduit à la signature de deux conventions et de deux avenants, et permet d'assurer le suivi des dossiers administratifs et techniques du SMTD sans en alourdir le budget. Cependant, pour tenir compte des dispositions de la loi 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales précisant les modalités de mise à disposition de services communs entre EPCI et pour simplifier le corpus de conventions existant, il apparaît utile d'établir une nouvelle convention qui se substituerait aux textes actuels.

**Après avis du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical :**

- 1. D'approuver le projet de convention de coopération,**
- 2. D'autoriser M. le Président à signer la convention de coopération ci-annexée.**
- 3. Décider le remboursement des frais à la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées au Budget du SMTD, chapitre 012, article 6218.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

# **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. le Président

Afin d'améliorer le fonctionnement du SMTD et de prendre en compte la réussite du personnel aux concours administratifs et des besoins du service, il y a lieu de créer les postes suivants :

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

### **. Cadre d'emplois des agents administratifs territoriaux**

. 1 poste d'agent administratif  
Ce qui porterait l'effectif du grade à 2.

## **FILIERE TECHNIQUE**

### **. Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

. 1 poste d'agent de maîtrise  
Ce qui porterait l'effectif du grade à 1.

**Après avis du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir :**

- **Approuver la création de 2 postes au tableau des effectifs.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

# MARCHES ET CONTRATS



**CENTRE DE TRANSFERT DE LOUVIE-JUZON  
AVENANTS N°1 AUX LOTS N°5 (ELECTRICITÉ),  
N°8 (PEINTURE), ET N°9 (VRD)**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. Lavigne du Cadet

Par délibération du 13/05/2004, le Comité Syndical a autorisé l'engagement de la consultation d'entreprises (par voie de marchés négociés décomposés en lots par marchés séparés) pour les travaux de réalisation du centre de transfert de Louvie-Juzon.

L'attribution des marchés (pour un montant total de 360 293.44 € TTC) a été faite aux entreprises suivantes, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé :

Lot 1 , Gros œuvre : CASADEBAIG  
Lot 2 , Charpente : CMA  
Lot 3 , Menuiseries : LABAIGS  
Lot 4 , Plâtrerie : LEROY  
Lot 5 , Electricité : SIGNAL  
Lot 6 , Plomberie : CROUXET  
Lot 7 , Sols souples : SOBECAR  
Lot 8 , Peintures : TUHEIL  
Lot 9 , VRD (voirie et réseaux divers) : LABORDE

**Concernant le lot n°5 – Electricité, le marché initial prévoit une installation en monophasé.**

**Or, après signature du marché, le SIVOM de la Vallée d'Ossau, maître d'ouvrage et exploitant d'une aire de lavage voisine, a envisagé la desserte de cette aire de lavage en triphasé permettant d'utiliser notamment des équipements de lavage à eau chaude haute pression plus puissants et plus efficaces.**

La desserte électrique étant commune à l'aire de lavage du SIVOM de la Vallée d'Ossau et au Centre de transfert du SMTD, le passage en triphasé, s'il est retenu, s'impose techniquement aux deux installations.

En ce qui concerne le SMTD, la plus value correspondante a été chiffrée, et permettrait, comme au SIVOM, de recourir à des appareils électriques plus puissants et plus efficaces.

**Concernant le Lot n°8 – Peintures, le marché initial prévoit une charpente galvanisée plus une peinture. En cours d'étude d'exécution, il est apparu que la prestation de peinture, qui apparaissait au contrat initial comme apportant une sécurité supplémentaire, pourrait être abandonnée, la charpente étant déjà suffisamment protégée par la galvanisation.**

La suppression de la peinture du marché génère une moins value.

**Concernant le Lot n°9 –Terrassement VRD, le marché initial prévoit l'automatisation du portail existant (moteur électrique, système de télécommande). Or les essais de fonctionnement ont montré que le système existant de rail de guidage et de roulettes devait être changé. Ainsi le renouvellement de ces pièces (non prévu au marché initial) a été chiffré par l'entreprise, générant une plus value.**

Les modifications proposées sont présentées, avec leurs conséquences financières, dans le tableau suivant .

<i>Entreprises</i>	<b>Marchés de base € TTC</b>	<b>projet avenant n°1 € TTC</b>	<b>Marchés après avenant € TTC</b>	<b>variation en %</b>
Lot 1: CASADEBAIG	158 516,94		158 516,94	
Lots 2: C.M.A.	99 704,54		99 704,54	
Lot 3: LABAIGS	1 911,54		1 911,54	
Lot 4-: LEROY	2 121,65		2 121,65	
Lot 5: SIGNAL	6 305,24	832,30	7 137,54	13,20%
Lot 6: CROUXET	3 334,62		3 334,62	
Lot 7: SOBECAR	1 307,48		1 307,48	
Lot 8 : TUHEIL	7 498,35	-4 495,98	3 002,37	-59,96%
Lot 9: LABORDE	79 593,08	2 488,46	82 081,54	3,13%
<b>TOTAL</b>	<b>360 293,44</b>	<b>-1 175,22</b>	<b>359 118,22</b>	<b>-0,33%</b>

Le lot n° 5 ferait l'objet d'une plus value de + 832.30 € TTC soit une augmentation de + 13.20 % du marché initial . L'avenant correspondant introduirait en outre une prolongation de délai de 1 mois (par rapport aux 5 mois du marché initial).

Le lot n° 8 ferait l'objet d'une moins value de – 4 495.98 € TTC soit une diminution de – 59.96 % du marché initial .

Le lot n° 9 ferait l'objet d'une plus value de + 2 488.46 € TTC soit une augmentation de + 3.13 % du marché initial. L'avenant correspondant introduirait en outre une prolongation de délai de 1 mois (par rapport aux 5 mois du marché initial).

Les autres lots sont inchangés.

En considérant la totalité des lots, la variation globale est une moins value de – 1 175.22 € TTC soit une diminution de – 0.33 % de l'ensemble des marchés initiaux.

Pour approuver les dispositions ci-dessus et les appliquer, il est nécessaire de passer des avenants n° 1 aux lots 5, 8 et 9 dont les projets sont annexés.

**Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2005 et du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical :**

- 1. D'approuver les dispositions indiquées ci-dessus et les projets d'avenants n°1 des lots n° 5 (Electricité , titulaire : SIGNAL), n° 8 (Peinture, titulaire : TUHEIL) et n° 9 (VRD, titulaire : LABORDE) correspondants,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants, ainsi que tout document relatif à leur exécution.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

# **TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS ENCOMBRANTS DES MENAGES MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. Clèdes

La Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées est dotée d'un service de collecte de déchets encombrants des ménages se décomposant en :

- . d'une part les déchets encombrants en mélange (c'est à dire les objets volumineux qui ne peuvent être chargés dans les véhicules de collecte des ordures ménagères)
- . d'autre part les déchets de bois et les végétaux de gros diamètre

Le SMTD procède actuellement au traitement et à la valorisation de ces produits au travers d'un contrat d'un an finissant le 28/01/2006. Dans le contrat actuel, le prestataire est ainsi engagé par des taux de valorisation respectifs de 60 % et 70 % pour les 2 catégories citées ci dessus.

Le contrat actuel est limité aux produits issus de collectes spécifiques en porte à porte, réalisées par la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées ou d'autres structures (Béarn Solidarité , ...).

Or il convient d'intégrer dans la prestation les mêmes produits issus des déchetteries.

La prise en compte de tous les flux de ces déchets conduit aux tonnages prévisionnels annuels suivants :

Lot 1 , déchets encombrants en mélange : 2 500 tonnes / an	
Lot 2 , déchets de bois et les végétaux de gros diamètre: 3 000 tonnes / an	
L'estimation du coût correspondant de traitement et de valorisation est de	200 000
€.HT / an.	

Il est proposé de contracter un nouveau marché de prestation de service étendu à tous les tonnages indiqués ci-dessus , pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois au maximum (soit une durée maximale totale de 3 ans).

Le marché a vocation à intégrer les produits issus des autres EPCI membres du SMTD que la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées, si le cas se présentait.

La consultation correspondante pourrait être réalisée par voie d'appel d'offres ouvert. Le marché serait réglé sur la base de prix unitaires et sur les quantités réellement exécutées.

Il est rappelé que conformément à la délégation de compétences au Président adoptée par le Comité Syndical du 13/10/2004, le Président du SMTD a l'autorisation de signer le marché de prestation de service correspondant, après attribution par la Commission d'appel d'offres.

**Après avis du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical :**

- 3. D'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offre ouvert pour contracter un marché de prestation de service de traitement et de valorisation des déchets encombrants des ménages,**

4. **D'approuver le cahier des charges qui s'y rapporte,**
5. **D'affecter les dépenses correspondantes au budget du SMTD, chapitre 011 Charges à caractère général, fonction 8125 prestations diverses, article 611 contrats de prestation de service.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

# **RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES EQUIPEMENTS DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS (CONTRAT SECHE/BÉARN ENVIRONNEMENT)**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. Lavigne du Cadet

Par délibération en date du 9 juillet 2001, les biens, équipements ,services publics et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés ont été transférés au SMTD, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Cela a été le cas notamment pour les équipements suivants, précédemment gérés par la Communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées et situés rue d'Arsonval à Lescar : l'Usine d'incinération des ordures ménagères, l'aire de maturation des machefers et la plate forme de compostage des déchets verts .

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le gestionnaire produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, au SMTD, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe , qui doit permettre au SMTD d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'Assemblée délibérante , qui en prend acte.

Le rapport annuel de Béarn Environnement, actuel titulaire de la régie intéressée relative aux équipements cités ci-dessus, est joint en annexe de la présente délibération. La Commission consultative des services publics locaux a été destinataire de ce document . Elle a été réunie afin de les examiner. .

⇒ **Après avis de la Commission consultative des services publics locaux du 11 octobre 2005 et du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de la communication du rapport annuel de gestion des équipements de traitement des déchets ménagers (contrat Séché / Béarn-environnement).**

**Prendre acte de la communication dudit rapport.**

# **RAPPORT 2004 DE LA COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES COTEAUX DE GASCOGNE / CET DE PRECILHON**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 24 octobre 2002 , le Comité Syndical a décidé de signer avec la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) une convention publique d'aménagement ( CPA ) pour la création successive de deux nouveaux casiers de stockage de déchets ultimes, dans le périmètre déjà autorisé du centre d'enfouissement technique ( CET ) de Précilhon .

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, le titulaire de la CPA remet chaque année au SMTD un compte rendu financier comprenant un bilan prévisionnel des activités et un plan de trésorerie actualisé. Son examen est mis à l'ordre du jour de la réunion de l'Assemblée délibérante, qui en prend acte .

Le rapport annuel pour l' année 2004 de la CACG est joint en annexe de la présente délibération .

**Après avis du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de la communication du rapport 2004 de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne sur l'aménagement du CET de Précilhon.**

**Prendre acte de la communication dudit rapport.**

# **AVENANT N° 1 AU MARCHÉ AREA IMPIANTI ( MISE AUX NORMES DE L'UIOM DE L'ESCAR – LOT N°2 : TRAITEMENT DES FUMÉES )**

Délibération du 19 janvier 2006  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> février 2006

Rapporteur : M. Lavigne du Cadet

Les travaux de mise aux normes de l'Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) située à Lescar ont fait l'objet de plusieurs consultations différenciées par type de travaux et notamment d'un dialogue compétitif pour les travaux relatifs :

- . à la combustion ( lot 1 )
- . et au traitement des fumées ( lot 2 )

La Personne Responsable du Marché ( PRM ) n'a pas donné suite au lot n°1, pour motif d'intérêt général. En effet au cours de dialogue compétitif, suite à des essais de combustion réalisés par l'exploitant sous contrôle de la maîtrise d'œuvre, il est apparu que les conditions de bonne combustion sont actuellement réalisées et notamment que la puissance des brûleurs d'appoint est suffisante. Le lot n° 1, pour l'usine de Lescar, ne nécessite donc aucun travaux ni équipement ( pas de changement ou de complément de brûleurs d'appoint ). Ce constat ayant été fait, le dialogue compétitif lot n° 1 a été interrompu par la Personne responsable du marché au stade de la remise de propositions.

Le marché principal du lot n° 2 a été notifié à l'entreprise AREA IMPIANTI le 5/07/2005 ( cf délibération du 23/05/2005 ) .

A l'issue des études de réalisation de ce marché, des projets de modification sont apparus pertinents dans la mesure où ils amènent une amélioration technique du projet en terme de fonctionnalité ou d'exploitation et un raccourcissement notable du délai global de l'opération.

Ces projets pourraient faire l'objet d'un avenant N° 1 au marché AREA.

Ces projets de modification sont les suivants :

## **. Transport de Minsorb en secours**

Le MINSORB est le réactif de traitement des dioxines et le marché prévoit la réalisation de deux lignes de transport de ce produit associées aux deux lignes de traitement.

Pour sécuriser le dispositif, il est proposé de réaliser une ligne de transport et d'injection du réactif en secours commune aux deux lignes, en complément des deux lignes prévues au marché.

### **. Injection de chaux – création d'une ligne de secours**

Il est proposé de sécuriser l'installation par la mise en place d'une troisième ligne d'injection du réactif de neutralisation des acides commune aux deux lignes de four et qui peut venir en secours de l'une ou l'autre des 2 lignes prévues au marché, en cas de défaillance.

### **. Stockage des résidus de traitement**

Le marché prévoit la construction d'un silo neuf et la réutilisation d'un silo existant afin que chaque ligne soit dotée de cet équipement.

Il est apparu au cours des études de réalisation que cette solution n'était pas viable du fait de l'état du silo actuel et de sa capacité qui sont insuffisants. Il est donc proposé de créer un second silo neuf.

### **. Modification de l'implantation des équipements de stockage et de distribution des réactifs**

Après étude des différentes implantations possibles pour les installations de stockage et distribution des réactifs et dans la mesure où ces produits liquides ou pulvérulents sont assez salissants, il est proposé de les regrouper à l'intérieur du local traitement des eaux existant qui se trouvera désaffecté après la mise en conformité. Les travaux proposés comprennent l'adaptation du bâtiment et du génie civil aux nouveaux équipements de stockage et de distribution des réactifs.

### **. Mise en place d'un automatisme d'enfournement**

Le marché prévoit les automatismes relatifs à tous les équipements nouveaux .

A l'issue des études d'exécution, il apparaît nécessaire de doter une partie d'ouvrage existant, non concernée par les travaux et actuellement géré manuellement, d'un automatisme apportant sécurité et cohérence d'ensemble à l'usine.

Cette partie d'ouvrage existant est le dispositif d'enfournement des déchets.

L'automatisme complémentaire entrerait en fonction ( c'est à dire interdirait l'admission des déchets dans les fours ) dans les cas de température dans les fours inférieure à 850°C et dans les cas de dépassement des valeurs limites d'émission (VLE) à la cheminée.

### **. Modification du délai de réalisation**

Compte tenu des modifications techniques proposées ci dessus, le délai global de l'opération se trouverait modifié.

En effet, ces modifications ont notamment pour conséquence la réutilisation du bâtiment de traitement des eaux va nécessiter l'arrêt complet de l'usine, alors que le marché prévoyait un arrêt ligne par ligne. En effet, les équipements de traitement des eaux ne peuvent être démantelés tant que l'usine fonctionne.



Ainsi le projet d'avenant permettrait, en terme de calendrier, de rendre contractuel un raccordement des nouvelles installations ( c'est à dire un démarrage des deux lignes mises aux normes ) au 15/03/2006 pour les deux lignes, ce qui constitue un progrès par rapport au calendrier contractuel actuel qui ne prévoyait qu'en Avril 2006 le démarrage de la deuxième ligne.

### Modification du montant du marché

Les projets de modifications détaillées ci-dessus génèrent une augmentation du montant de la tranche ferme du marché de 250 000 € HT soit une augmentation de + 3.67 % .

Les plus values correspondent à :

Ouvrage	Montant HT
Création d'une ligne d'injection de secours pour le MINSORB	25 000,00 €
Création d'une ligne d'injection de secours pour la chaux	45 000,00 €
Création dun 2ème silo de 80 m3 pour les résidus solides	150 000,00 €
Automatisme d'enfournement	30 000,00 €
Montant total	<b>250 000,00 €</b>

Les deux postes « modification de l'implantation des équipements de stockage et de distribution des réactifs » et « modification du délai de réalisation » ne sont pas à l'origine de variation financière du marché.

Les montants du marché actuel sont :

	HT	TTC
Tranche ferme	6 820 000.00 €	8 156 720 €
Tranche conditionnelle	1 200 000.00 €	1 435 200 €
<b>Montant total</b>	<b>8 020 000.00 €</b>	<b>9 591 920 €</b>

Après avenant n° 1, les montants modifiés du marché seraient :

	HT	TTC
Tranche ferme	7 070 000,00 €	8 455 720 €
Tranche conditionnelle	1 200 000,00 €	1 435 200 €
<b>Montant total</b>	<b>8 270 000,00 €</b>	<b>9 890 920 €</b>

Le projet d'avenant n° 1 est joint à la présente délibération.  
Il reprend et précise tous les éléments ci dessus .

### Après avis du Bureau du 19 janvier 2005, il appartient au Comité Syndical :

6. D'approuver les dispositions indiquées ci-dessus et le projet d'avenant n°1 du marché AREA IMPIANTI ci-joint ;
7. D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant, ainsi que tout document relatif à son exécution ;
8. D'affecter les dépenses correspondantes au budget du SMTD, opération 810 "UIOM".

**MISE AUX NORMES DE L'USINE D'INCINERATION DES  
ORDURES MENAGERES DE L'ESCAR.  
CONSULTATION D'ENTREPRISES PAR PROCEDURE  
ADAPTEE POUR LA MISE EN PLACE DE DETECTION DE  
RADIOACTIVITE**

Délibération du 19 janvier 2006  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> février 2006

Rapporteur : M. Lavigne du Cadet

Les travaux de mise aux normes de l'Usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Lescar ont fait l'objet de plusieurs consultations différenciées par type de travaux (dialogue compétitif pour les travaux relatifs à la combustion - lot 1- et au traitement des fumées – lot 2 - , appel d'offres pour les travaux de GC/VRD ).

A ce jour les marchés suivants ont été attribués et sont en voie d'achèvement :

- . lot 2 du dialogue compétitif
- . travaux de GC/VRD

Les délibérations précédentes ( notamment délibération du 8/07/2004 relative au lancement du dialogue compétitif, et délibération du 13/10/2004 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre ) mentionnent qu'outre les travaux principaux cités ci-dessus, les travaux annexes feraient l'objet de consultation ultérieure.

Les seuls travaux annexes restants sont ceux de détection de radioactivité ( détection à faire sur les contenants de déchets avant leur déversement dans la fosse de l'usine ).

Ce lot « détection de radioactivité » est estimé à 100 000 €.HT.

En vertu de l'article 27 III du Code des Marchés Publics, il peut faire l'objet d'une procédure adaptée. En effet le montant de ce lot est inférieur à 1 M€.HT et ne dépasse pas 20 % de la valeur d'ensemble de l'opération.

La procédure adaptée serait menée par le Président du SMTD conformément à la délégation qui lui a été donnée par délibération du 13/10/2004.

**Après avis du Bureau du 19 janvier 2006, il appartient au Comité Syndical :**

- 9. D'approuver la constitution du lot « détection de radioactivité » et son mode de consultation par procédure adaptée tel que défini ci-dessus,**
- 10. D'affecter les dépenses correspondantes au budget du SMTD, opération 810 "UIOM".**

**CONCLUSIONS ADOPTÉES**

## **DECHETS VERTS / COMPOSTAGE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PLATE-FORME  
DE COMPOSTAGE DE SERRES-CASTET  
SIGNATURE D'UN AVENANT TRANSACTIONNEL AVEC LA  
SOCIÉTÉ ECOSYS**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. Clèdes

La Société ECOSYS et la Communauté de communes du Luy de Béarn ont conclu, le 21 septembre 2000, une convention de mise à disposition de la plate-forme de compostage de déchets verts de Serres – Castet, pour une durée ferme de 7 ans. Ce contrat a été transféré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ménagers du Bassin Est ( SMTD) par procès-verbal, en date du 2 décembre 2003, conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier en date du 26 septembre 2005, la société ECOSYS a fait savoir au SMTD, qu'elle souhaitait céder l'ensemble de ses activités à une société tiers, suite à une réorganisation de ses activités.

De son côté, le Syndicat Mixte va ouvrir au printemps 2006, la plate-forme de compostage de Soumoulou. Il est dans l'intérêt financier du Syndicat Mixte de lancer une consultation unique pour l'exploitation des deux plate-formes de compostage, dans une perspective de diminution du coût des prestations.

Cette diminution du coût sera rendue possible grâce à l'optimisation des moyens en personnel d'encadrement, en matériels (broyeurs et cribles) et en vente de produits sur les 2 sites.

Cette solution permettra également au prestataire retenu de développer les moyens consacrés à la valorisation du compost et de gérer globalement les stocks produits sur les deux sites. Elle permettra également au Syndicat Mixte de simplifier la répartition des apports des collectivités adhérentes entre les deux plates-formes et de disposer d'un interlocuteur unique pour leur exploitation.

Le lancement d'un marché unique d'exploitation des deux plates-formes de compostage fait l'objet de la délibération n° 3 du présent Comité Syndical.

Dans ce contexte, le SMTD et la société ECOSYS ont convenu de la résiliation anticipée de la convention de mise à disposition de la plate-forme de compostage de déchets verts de Serres-Castet, au 7 juin 2006, soit 15,5 mois avant le terme de la convention.

La société ECOSYS a fait connaître au SMTD son souci de préserver ses intérêts financiers et a demandé dans son mémoire en réclamation en date du 2 octobre 2005, une indemnité de 55 000 €, basée sur la perte de ses bénéfices sur 15,5 mois.

L'estimation de cette indemnité par la société Ecosys ne tient cependant pas compte :

- du marché public de valorisation des déchets verts par compostage qui se termine le 7 décembre 2005 et n'est reconductible pour 6 mois qu'à la seule demande du SMTD,

- de l'ouverture de la station de compostage de Soumoulou, captant une partie de la clientèle utilisant le site de Serres-Castet,

De plus, le SMTD accepte que les refus de criblage des andains, constitués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 juin 2006, soient laissés sur la plate-forme de compostage à hauteur de 25 % maximum du tonnage entrant sur le site, mais demande que tous les autres produits et notamment les stocks de compost soient commercialisés.

Le SMTD mettra également en œuvre l'article L 122.12 du Code du Travail relatif au transfert au futur exploitant de la plate-forme des deux salariés d'Ecosys présents sur le site.

Après discussion, au vu des concessions réciproques, l'indemnité a été ramenée par ECOSYS à la somme de 25 000 €, non assujettie à la TVA. Ce montant a été jugé équitable pour les deux parties, après expertise du Président et des Services Financiers du SMTD.

C'est donc sur cette base qu'un avenant transactionnel a été rédigé et est soumis à votre approbation :

**Après avis de la Commission de Délégation de Service Public du 13 octobre 2005 et du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical de bien vouloir:**

1. **Approuver l'avenant transactionnel à la convention de mise à disposition de la plate-forme de compostage de déchets verts de Serres –Castet.**
2. **Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant transactionnel avec la société Ecosys.**
3. **Inscrire la dépense au budget 2005, chapitre 011 charge à caractère général, fonction 81 232 Aire de déchets verts de Serres-Castet, article 678 autres charges exceptionnelles pour le versement de la première partie de l'indemnité d'un montant de 12 500 €.**
4. **Inscrire le solde de l'indemnité au budget primitif 2006, chapitre 011 charge à caractère général, fonction 81232 Aire de déchets verts de Serres-Castet, article 678 autres charges exceptionnelles.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

# **PLATE-FORMES DE COMPOSTAGE DE SERRES-CASTET ET DE SOUMOULOU : LANCEMENT D'UN MARCHÉ UNIQUE D'EXPLOITATION**

Délibération du 13 octobre 2005  
Reçue en Préfecture le 21 octobre 2005

Rapporteur : M. Clèdes

La plate-forme de compostage de Soumoulou sera opérationnelle au printemps 2006. Son ouverture est prévue soit au 1<sup>er</sup> avril, soit au 1<sup>er</sup> mai 2006.

La gestion de la plate-forme de compostage de Serres-Castet est aujourd'hui assurée par la société Ecosys, dans le cadre d'une convention de gestion du site qui prend fin le 21 septembre 2007. Par délibération n° 2 du présent Comité Syndical et avenant transactionnel, la date d'expiration de cette convention serait ramenée au 7 juin 2006.

Il est donc proposé de lancer un marché unique d'exploitation des deux plates-formes de compostage. Ses caractéristiques principales seraient les suivantes :

- Le gisement annuel de déchets à traiter est estimé entre 11 000 tonnes et 18 000 tonnes par an. Les déchets proviendront des EPCI membres du Syndicat Mixte, d'autres collectivités et d'entreprises du domaine de l'agroalimentaire ou des espaces-verts.
- La prestation comprendrait la réception des déchets verts, le broyage, le compostage, le criblage et la commercialisation du compost.
- Le prestataire aura un objectif de résultat quant à la qualité du compost produit. Les critères de qualité ont été validés dans le cadre de la démarche Qualorg mise en œuvre conjointement par l'ADEME, le SMTD et la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées.
- Le contrat serait assorti d'une obligation de rachat du compost produit, celui-ci restant la propriété du Syndicat Mixte à l'issue du processus de compostage, étant entendu que le Syndicat Mixte se réserve la possibilité d'utiliser une partie du compost produit (limitée à 300 tonnes par an) pour ses propres besoins.
- Le marché comprendrait une clause de promotion de l'insertion et l'emploi, l'entrepreneur devant s'engager à réserver 1 emploi de son effectif salarié, dans le cadre de cette prestation, à des personnes en cursus d'insertion.

Ce contrat serait conclu pour une durée initiale de 3 ans avec possibilité de renouvellement pour 2 ans maximum par tranche de 1 an, portant sa durée totale maximale à 5 ans. Le contrat débiterait en avril ou mai 2006.

Le prix du marché comprendrait une partie fixe concernant les frais de personnel permanent, de gestion et d'entretien du site, abonnements et analyses ainsi qu'une partie proportionnelle à la tonne entrante.

	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
Quantité annuelle	11 000 tonnes	18 000 tonnes
Estimation sur 1 an	352 000 € HT	576 000
Estimation sur 5 ans	1 760 000 € HT	2 880 000

Au regard des besoins, la consultation sera lancée par appel d'offres ouvert.

**Après avis du Bureau du 13 octobre 2005, il appartient au Comité Syndical :**

- 1 D'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation des plates-formes de compostage de déchets verts de Serres-Castet et de Soumoulou ;**
- 2 D'approuver le cahier des charges correspondant ;**
- 3 De décider que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets du SMTD.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

# **PLATE-FORME DE COMPOSTAGE DE SERRES-CASTET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN PONT BASCULE**

Délibération du 19 janvier 2006  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> février 2006

Rapporteur : M. Clèdes

La plate-forme de compostage de Serres Castet n'est pas équipée d'un pont bascule. Le pont bascule utilisé pour la réalisation des pesées est celui situé à l'entrée du site et qui est propriété de la Communauté de Communes du Luy de Béarn. C'est la société Ecosys qui paye les pesées à la communauté de communes et les refacture directement à ses divers clients.

Un nouveau contrat d'exploitation de la plate-forme de compostage de Serres-Castet a été lancé. Il est prévu que le Syndicat Mixte reprenne en main la totalité de la gestion de la plate-forme de compostage. Le Syndicat Mixte facturera directement aux apporteurs de déchets verts les prestations réalisées.

Cela nécessite de disposer directement des données relatives à la pesée.

Il est donc proposé de simplifier la gestion de la pesée et de passer une convention d'utilisation du pont bascule avec la Communauté de communes du Luy de Béarn. La convention synthétise les devoirs et les obligations des deux parties dans le domaine de l'entretien du pont bascule et de l'exploitation des données.

Les coûts d'achats de périphériques et de renouvellement du parc de badges sont estimés à 10 000 € HT environ.

La convention fixe l'indemnité de pesée à 0.80 € net de toutes taxes. Cette indemnité pourra être révisée en cas d'évolution significative des frais réels engagés pour la maintenance du pont bascule.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2006. La convention sera reconduite tacitement chaque année pendant toute la durée des besoins.

**Après avis du Bureau du 19 janvier 2006, il appartient au Comité Syndical :**

- 1. D'approuver la convention d'utilisation du pont bascule avec la Communauté de communes du Luy de Béarn ci-jointe ;**
- 2. Autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant ;**
- 3. Inscrire au Budget 2006 et suivants, les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité et à l'acquisition des périphériques mentionnés dans la convention et au renouvellement du parc de badges.**

**CONCLUSIONS ADOPTÉES**



## PERSONNEL

## MODIFICATIONS DU REGIME INDEMNITAIRE

Délibération du 19 janvier 2006  
Reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> février 2006

Rapporteur : M. le Président

Par délibération du 17 février 2005, le Comité Syndical a décidé de définir l'intégralité du régime indemnitaire du SMTD dans un document unique.

Les mesures introduites par les décrets n° 2005-1344, 2005-1345 et 2005-1346 du 28 octobre 2005 ont pour objet la refonte d'une partie de la grille de rémunération des fonctionnaires de catégorie C.

Les implications de ces décrets sont multiples avec par exemple le changement de dénomination de certains grades.

Ainsi, il est nécessaire d'adapter le régime indemnitaire voté par le Comité Syndical.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires d'un grade ou d'un emploi classés dans l'ancienne échelle 2 de rémunération, sont reclassés ou intégrés (pour les anciens conducteurs), dans les nouveaux grades et reclassés dans la nouvelle échelle 3 de rémunération selon les modalités suivantes.

Ancien grade échelle 2		Nouveau grade nouvelle échelle 3
Agent administratif	→	Agent administratif qualifié
Agent d'entretien	→	Agent des services techniques

Il est donc proposé de remplacer dans les délibérations en vigueur les anciens grades par les nouveaux grades et d'appliquer aux agents le régime indemnitaire correspondant.

**Après avis du Bureau du 19 janvier 2006, il vous appartient de bien vouloir :**

- 3. Approuver la modification du régime indemnitaire induite par l'évolution de la nouvelle réglementation,**
- 4. Décider que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits figurant au budget, chapitre 012.**

CONCLUSIONS ADOPTÉES

## DÉCISIONS